

Cour d'Appel de Douai  
Tribunal de Grande Instance d'Arras  
Chambre Correctionnelle

du Tribunal de Grande Instance

Jugement du :  
N° minute :  
N° parquet :

d'ARRAS (P.-de-C.)

Relaxe Alcool  
Relaxe conduite  
sans suspension

Plaidé le  
Délibéré le

## JUGEMENT CORRECTIONNEL

A l'audience publique du Tribunal Correctionnel d'Arras le  
MILLE DIX-HUIT,

DEUX

composé de Madame WOILLET Aude, Vice-présidente, présidente du tribunal correctionnel désignée comme juge unique conformément aux dispositions de l'article 398 alinéa 3 du code de procédure pénale.

Assistée de Madame LEDIEU Françoise, greffière,

en présence de Monsieur HUMBERT Olivier, substitut,

a été appelée l'affaire

**ENTRE :**

Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, près ce tribunal, demandeur et poursuivant

**ET**

**Prévenu**

Nom :

né le

à

Nationalité : française

Antécédents judiciaires : déjà condamné

Demeurant :

Situation pénale : libre

comparant assisté de Maître REGLEY Antoine avocat au barreau de LILLE,

**Prévenu des chefs de :**

CONDUITE DE VEHICULE SOUS L'EMPIRE D'UN ETAT ALCOOLIQUE :  
CONCENTRATION D'ALCOOL PAR LITRE D'AU MOINS 0,80 GRAMME  
(SANG) OU 0,40 MILLIGRAMME (AIR EXPIRE) faits commis le 21 janvier 2018 à  
ABLAINZEVELLE 62116

CONDUITE D'UN VEHICULE A MOTEUR MALGRE UNE SUSPENSION  
ADMINISTRATIVE OU JUDICIAIRE DU PERMIS DE CONDUIRE faits commis  
le 21 janvier 2018 à ABLAINZEVELLE 62116

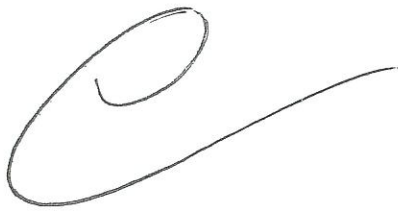
PAR CES MOTIFS

Le tribunal, statuant publiquement, en premier ressort et contradictoirement à l'égard de ' Thierry,

Relaxe C des fins de la poursuite ;

et le présent jugement ayant été signé par la présidente et la greffière.

LA GREFFIERE



LA PRESIDENTE



Copie certifiée  
conforme à l'original

 Le Greffier en Chef,

